



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2022-1046
TRAVAUX D'IMMOBILISATION 2022 – RÉFECTION
DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, TRAVAUX DE VOIRIE,
ACQUISITION DE TERRAINS ET D'ÉQUIPEMENTS
EMPRUNT DE 1 149 300 \$**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du conseil municipal tenue le 21 mars 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement 2022-1046 – Travaux d'immobilisation 2022 – Réfection de bâtiments municipaux, travaux de voirie, acquisition de terrains et d'équipements – Emprunt de 1 149 300 \$. Ce règlement a été modifié par la résolution 2022-267, adoptée le 4 juillet 2022.
2. Ce règlement et la résolution 2022-267 ont été approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 juillet 2022.
2. Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication du présent avis et peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements municipaux - Règlements d'emprunt » ou aux heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 25 juillet 2022

**Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**